



rapidement éliminer toute sûreté, réclamation, demande, privilège ou autre charge, ou remplacer les marchandises par des marchandises de remplacement respectant les conditions de la présente commande, y compris la garantie de titre ci-dessus. Si le fournisseur s'abstient de le faire dans les cinq jours ouvrables suivant la demande d'Axalta, Axalta peut alors, à sa discrétion, (i) engager l'élimination de la sûreté, de la réclamation, de la demande, du privilège ou de toute autre charge par un cautionnement, auquel cas le fournisseur sera redevable envers Axalta des dépenses engagées par Axalta pour ce faire; ou (ii) révoquer l'acceptation des marchandises, auquel cas le fournisseur devra immédiatement rembourser toute rémunération reçue pour les marchandises, ainsi que tous les coûts engagés par Axalta relativement à ladite révocation.

(f) LE FOURNISSEUR NE FORMULE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE COMMANDE ET, PAR LES PRÉSENTES, IL DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUALITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE DÉCOULE D'UN CONTRAT OU DE L'APPLICATION D'UNE LOI.

18. Contrôle de la qualité. Les fournisseurs qui manipulent, traitent ou produisent des marchandises destinées à être expédiées vers un site d'Axalta certifié selon les spécifications techniques ISO/TS 16949 doivent détenir une certification valide conformément à la norme ISO 9001 émise par un organisme de certification tiers accrédité. Le fournisseur doit : (a) échanger avec l'administrateur des contrats d'Axalta; (b) aviser Axalta suffisamment à l'avance de tout changement dans les composants, matériaux, processus de fabrication, emplacements ou méthodes d'essai (et l'effet probable sur Axalta); et (c) faire valider les changements par les sites d'Axalta. Axalta, ou son délégué, a le droit de préinspecter et de préapprouver chaque site dans lequel les marchandises sont manipulées, traitées ou produites. Le fournisseur doit également se conformer à toute exigence de qualité supplémentaire demandée par Axalta à l'avance par écrit.

19. Confidentialité. La présente commande et ses modalités sont confidentielles. Le fournisseur ne doit pas divulguer la présente commande ou ses modalités à un tiers, à moins qu'il s'agisse d'une demande de divulgation requise par un tribunal, un organisme gouvernemental ou une demande de communication préalable. Si le fournisseur est tenu de divulguer la présente commande ou l'une de ses modalités, il doit le faire de manière confidentielle et en aviser immédiatement Axalta par écrit avant de procéder à ladite communication. Le fournisseur s'engage en outre à ce qu'aucun renseignement relatif à la présente commande ne soit divulgué pour publication, publicité ou toute autre fin sans le consentement écrit préalable d'Axalta. Le fournisseur confirme que les renseignements confidentiels d'Axalta qui peuvent être mis à sa disposition de temps à autre sont à traiter de manière confidentielle. L'expression « renseignements confidentiels » utilisée dans les présentes comprend toute l'information et tout le savoir-faire fournis au fournisseur par Axalta ou en son nom, qu'ils soient écrits ou divulgués oralement, à l'exception de (a) l'information que le fournisseur est en mesure de prouver avoir eu en sa possession avant sa divulgation par Axalta; (b) l'information qui a été fournie au fournisseur par un tiers de plein droit sans restriction relative à sa divulgation et qui n'a pas été reçue directement ou indirectement de la part d'Axalta; (c) l'information qui est ou devient accessible au fournisseur de manière non confidentielle depuis une source qui, à la connaissance du fournisseur après vérification, n'est pas sous le coup d'une interdiction de lui divulguer lesdits renseignements en raison d'une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire vis-à-vis d'Axalta; (d) une information qui, comme le prouvent des dossiers écrits, a été constituée de façon indépendante par le fournisseur sans utiliser ou mentionner les renseignements confidentiels; et (e) toute autre information une fois qu'elle fait partie du domaine public par publication ou autrement sans que cela découle d'un acte ou d'une omission de la part du fournisseur. Le fournisseur ne peut divulguer les renseignements confidentiels qu'à ses employés et sous-traitants qui en ont besoin dans le cadre de la présente commande. Le fournisseur est responsable de tout manquement à la confidentialité de la part de ses employés et de ses sous-traitants. Le fournisseur ne doit pas utiliser les renseignements confidentiels ni les divulguer à tout tiers, sauf dans les conditions expressément prévues aux présentes.

20. Indemnisation. Dans toute la mesure permise par la loi, le fournisseur couvre Axalta, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, employés, administrateurs et mandataires respectifs et les dégage de toute responsabilité en cas de réclamations, pertes, dettes, dommages-intérêts et frais (y compris les honoraires et débours raisonnables d'avocats) dans la mesure où ils découlent ou peuvent provenir (a) d'un manquement à la présente commande par le fournisseur; ou (b) de la négligence, d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du fournisseur ou de l'un de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans l'exécution de la présente commande.

21. Assurance. Le fournisseur doit détenir une assurance responsabilité civile, une assurance responsabilité civile de l'employeur et une assurance contre les accidents du travail pour des montants qui soient à la satisfaction d'Axalta afin de protéger Axalta, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs dirigeants, employés, administrateurs et mandataires respectifs, en ce qui concerne l'indemnisation mentionnée au paragraphe 21 et toute réclamation en vertu des lois et réglementations relatifs à l'indemnisation des accidents du travail, à la sécurité et à la santé, et autres. L'assurance doit être de première ligne sans droit de contribution d'Axalta. Le fournisseur doit présenter des certificats d'assurance (dans leur forme standard de l'industrie) à Axalta, sur demande. Le fournisseur doit également détenir une couverture d'assurance de biens de types et de montants qui soient à la satisfaction d'Axalta pour toutes les marchandises qui se trouvent, ou viennent à tout moment à se trouver, identifiées dans la présente commande. Ladite police d'assurance de biens doit nommer Axalta comme bénéficiaire de perte, selon ses intérêts pouvant apparaître.

22. Documents et vérifications. Le fournisseur doit tenir des registres financiers complets et conserver une documentation précise quant à l'exécution de la présente commande (y compris la fabrication, l'entreposage, l'expédition, les autres modes de transport et la vente des marchandises et de tous leurs composants), et ce, pendant l'exécution et pour une durée de trois ans après le dernier paiement ou plus longtemps, si les autorités gouvernementales compétentes l'exigent. Axalta ou son délégué a le droit (mais pas l'obligation) de vérifier et d'inspecter les registres du fournisseur en ce qui concerne les montants facturés à Axalta (y compris les frais administratifs) et de vérifier la conformité du fournisseur aux conditions de la présente commande. Ce droit s'étend pendant l'exécution de la présente commande, et pendant trois ans après le paiement final qui s'y rapporte. Axalta avvertira le fournisseur de sa vérification ou de son inspection dans un délai raisonnable. Si une vérification ou une inspection révèle une erreur dans les montants facturés à Axalta ou payés au fournisseur, un ajustement approprié doit être effectué dans les 30 jours par le fournisseur ou par Axalta, selon le cas. Axalta s'acquitte des frais pour toute vérification ou inspection, à moins qu'elle ne soit suscitée par une sous- ou sur-facturation de la part du fournisseur, auquel cas celui-ci devra s'acquitter de tous les frais engagés par Axalta. Le fournisseur doit payer tous ses propres frais engagés dans le cadre de la vérification et de l'inspection.

23. Résiliation pour raisons de commodité. Axalta peut résilier la présente commande pour tout motif ou sans motif et ce, avec un effet immédiat dès la notification adressée au fournisseur ou à une date ultérieure comme indiquée dans ladite notification. Le fournisseur doit cesser immédiatement le travail dans le cadre de la présente commande dès l'entrée en vigueur de la résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travaux déjà effectués. À la discrétion d'Axalta, le fournisseur doit livrer la totalité ou une partie des marchandises terminées, avec toutes les garanties, ou éliminer lesdites marchandises, de la manière indiquée raisonnablement par Axalta. Lors de la résiliation, le fournisseur a droit à (a) une rémunération pour toutes les marchandises conformes livrées et les services exécutés avant la résiliation; et (b) un remboursement de tous les coûts raisonnables et justifiés effectivement engagés avant la résiliation et se rapportant aux services ou aux marchandises (sauf en ce qui concerne les marchandises qui se trouvent dans les stocks habituels du fournisseur). Le fournisseur ne peut se prévaloir d'aucune perte de profits concernant des services non exécutés ou des marchandises non terminées ou terminées, mais non livrées à Axalta.

24. Résiliation pour cause de violation. Sans porter atteinte aux autres droits et recours d'Axalta en vertu de la présente commande, de la loi ou des règles d'équité, Axalta peut résilier la présente commande pour tout motif ou sans motif et ce, avec un effet immédiat dès la notification adressée au fournisseur ou à une date ultérieure comme indiquée dans ladite notification, si le fournisseur (a) s'abstient de livrer des marchandises ou d'exécuter des services dans les délais stipulés dans la présente commande (à moins qu'il ne s'agisse d'un retard excusé); (b) donne à Axalta une raison de douter raisonnablement de sa capacité à livrer les marchandises ou à exécuter les services conformément à la présente commande (y compris ses obligations de livraison); ou (c) ne remédie pas, sous réserve de l'alinéa (a) du présent paragraphe 24, à un manquement à toute déclaration, garantie ou autre obligation en vertu de la présente commande, y compris la livraison de marchandises non conformes ou l'exécution de services non conformes, dans les 30 jours suivant la réception par le fournisseur de la notification du manquement par Axalta (la période de correction ne s'applique que dans la mesure où il est possible de remédier au manquement). Lors de la résiliation, la responsabilité d'Axalta dans le cadre de la présente commande ne se trouve plus engagée au-delà du paiement des marchandises conformes livrées et des services conformes exécutés avant la résiliation.

25. Insolvabilité. Sous réserve des lois applicables en matière de faillite, en cas de procédure de faillite, de réorganisation ou d'insolvabilité lancée par le fournisseur ou à son encontre, ou pour la nomination d'un séquestre ou d'une cession au profit des créanciers, Axalta peut résilier la présente commande immédiatement en avisant le fournisseur, sans engager sa responsabilité au-delà du paiement des marchandises conformes livrées et acceptées par Axalta et des services conformes exécutés avant la résiliation.

26. Propriété intellectuelle. Le fournisseur reconnaît que certains droits, titres et intérêts afférents à la propriété intellectuelle (notamment les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, présentations commerciales et secrets commerciaux) associée aux marchandises peuvent être la propriété d'un tiers. Dans un tel cas, le fournisseur garantit qu'il est autorisé par ledit propriétaire à commercialiser, offrir à la vente, vendre et distribuer les marchandises à Axalta. Dans tous les cas, le fournisseur garantit que ni les marchandises ni aucun des moyens ou processus utilisés pour fabriquer les marchandises ni l'utilisation par Axalta des marchandises, n'enfreindront ou ne détourneront les droits de propriété intellectuelle de tout tiers. Le fournisseur couvre Axalta, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, employés, administrateurs et mandataires respectifs et les dégage de toute responsabilité pour tous dommages-intérêts et coûts engagés ou réclamés à ceux-ci dans le cadre de leur réponse et de leur défense (s'il y a lieu) face à toute action d'un tiers pour violation ou détournement de la propriété intellectuelle pouvant découler des marchandises, de tout moyen ou processus utilisé pour fabriquer les marchandises, ou de l'utilisation des marchandises par Axalta. Si, à la suite d'une poursuite ou d'une procédure, les marchandises ou une partie de celles-ci sont considérées comme constituant une telle violation ou un tel détournement, et si leur utilisation par Axalta est prohibée, le fournisseur peut, à sa discrétion et sans frais pour Axalta, (a) obtenir le droit pour Axalta de continuer d'utiliser les marchandises; (b) remplacer les marchandises par des marchandises essentiellement équivalentes et qui ne constituent pas une violation; (c) modifier les marchandises de façon à ce qu'elles ne constituent plus une violation, mais demeurent essentiellement équivalentes; pourvu, cependant, que le fournisseur n'ait aucune obligation dans la mesure où la violation ou le détournement provient de marchandises fournies conformément à la conception d'Axalta, lorsque le bon respect de ladite conception a fait dévier le fournisseur de son exécution habituelle et le procès ou la procédure ait été intentée contre Axalta uniquement en raison de ladite conception. Le fournisseur doit respecter toutes les marques de commerce, tous les droits d'auteur, tous les brevets et tous les autres droits de propriété et de propriété intellectuelle d'Axalta, de ses sociétés affiliées et tiers. Le fournisseur ne peut fabriquer, utiliser ou vendre des matériaux sur lesquels Axalta ou ses sociétés affiliées ont des droits, à toute autre fin que l'exécution de la présente commande, sans l'autorisation écrite expresse d'Axalta. Le fournisseur

ne peut vendre ou distribuer, ni faire en sorte que soit vendues ou distribuées, directement ou indirectement, des marchandises pour ou sur lesquelles s'appliquent, de quelque manière, des droits de propriété ou de propriété intellectuelle d'Axalta ou de ses sociétés affiliées, à toute autre partie qui ne soit pas Axalta.

27. Propriété d'Axalta. Tous les dessins, plans, photographies, croquis, logiciels (sous forme de code source et de code objet), spécifications de produits, plaques, cylindres, électrotypes, modèles et éléments similaires (les « matériaux » élaborés ou préparés par le fournisseur pour les besoins ou au cours de l'exécution de la présente commande appartiennent à Axalta (les « matériaux élaborés »). Par les présentes, le fournisseur cède irrévocablement à Axalta et exigera de ses employés, sous-traitants et mandataires qu'ils cèdent à Axalta tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété intellectuelle, afférents aux matériaux élaborés. Dans la mesure où Axalta ou ses mandataires fournissent des matériaux au fournisseur, ils demeurent la propriété d'Axalta (tous ces matériaux, ainsi que les matériaux élaborés sont appelés collectivement, les « matériaux d'Axalta »). Les matériaux d'Axalta ne peuvent être utilisés pour toute tierce partie, ni divulgués à une tierce partie, sans le consentement écrit préalable d'Axalta, excepté les sous-traitants et mandataires du fournisseur, dans la mesure requise pour répondre à la présente commande. Le fournisseur s'engage à signer, et fera en sorte que son personnel signe, tout document requis ou à entreprendre, ou faire entreprendre à son personnel, toute autre action raisonnablement nécessaire, ou selon ce qu'Axalta peut raisonnablement demander, en vue de démontrer, confirmer, conserver et faire appliquer le droit de propriété d'Axalta sur tout matériel. À la demande d'Axalta, le fournisseur doit fournir ou retourner à Axalta tous les matériaux d'Axalta, y compris les copies qui en ont été faites. Le fournisseur peut toutefois conserver un exemplaire des matériaux d'Axalta à des fins de classement dans ses dossiers. Le fournisseur consent à ce que des mesures injonctives temporaires et permanentes, et tout autre recours en equity, soient pris en faveur d'Axalta, afin d'exiger la livraison des matériaux d'Axalta en cas de refus du fournisseur de les livrer suite à la demande d'Axalta. **Avis.** Tous les avis et approbations dans le cadre de la présente commande doivent être faits par écrit et seront réputés comme ayant été remis à la partie réceptrice : (a) au moment de leur réception au numéro de télécopieur indiqué; (b) une fois livrés en mains propres à la personne mentionnée à l'adresse indiquée; ou (c) au moment de la livraison par un service de messagerie tiers, comme FedEx, UPS et DHL, à la personne mentionnée à l'adresse indiquée. Si les renseignements ne sont pas précisés par la partie concernée, l'adresse figurant au recto de la présente commande est utilisée. L'une ou l'autre des parties peut modifier ses coordonnées sous réserve d'un préavis de 10 jours à l'autre partie.

28. Droit applicable. La présente commande est régie, interprétée et exécutée conformément aux lois du lieu d'émission du bon de commande, sans égard aux règles de conflit de droit. La présente commande n'est pas régie par la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ou toute version ultérieure. L'expression « y compris » et les mots ou expression d'acceptation similaire utilisés dans la présente commande signifient « y compris, mais sans s'y limiter ».

29. Divers. Toutes les garanties, indemnisations et droits et obligations en matière de confidentialité demeureront en vigueur après la résiliation ou l'exécution de la présente commande. Le fournisseur reconnaît qu'il a été choisi par Axalta pour répondre aux besoins particuliers d'Axalta. Par conséquent, le fournisseur ne peut céder ou sous-traiter aucun de ses droits ou obligations en vertu de la présente commande sans le consentement écrit préalable d'Axalta. Axalta peut céder la présente commande, sans le consentement écrit préalable du fournisseur, à une société affiliée ou à un tiers qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Axalta ou à une entité qui lui succède à la suite d'une fusion, d'un achat d'actions ou autre. La relation du fournisseur avec Axalta est celle d'un entrepreneur indépendant. Si une partie de la présente commande est jugée non valide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente commande demeurera valide et exécutoire. Les droits et recours prévus dans la présente commande sont cumulatifs et n'excluent aucun autre droit ou recours pouvant exister du fait d'une loi ou d'une règle d'équité. Si l'une ou l'autre des parties s'abstient d'exiger que l'autre partie exécute une quelconque condition de la présente commande, ce défaut ne pourra empêcher la partie de la faire appliquer ultérieurement. Si l'une ou l'autre des parties renonce à faire valoir la violation d'une condition de la présente commande par l'autre partie, cette renonciation ne pourra être considérée comme une renonciation à une violation ultérieure de ladite condition. La présente commande lie les parties, ainsi que leurs représentants légaux, successeurs et ayants droit autorisés. Les modifications apportées à la présente commande doivent être faites par écrit et signées par les deux parties. La présente commande et toute entente existante (s'il y a lieu) constituent l'intégralité de l'entente entre les parties relativement à l'objet de la commande et remplacent toute autre entente ou convention antérieure ou contemporaine entre les parties concernant le même objet. Aucune façon habituelle de traiter, aucun usage du commerce ou aucune modalité d'exécution ne peut être utilisé pour compléter ou expliquer toute modalité, condition ou instruction figurant dans la présente commande, ni ne peut être considéré comme modifiant la commande. Toutes les politiques mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente commande. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande et lesdites politiques ou au sein de celles-ci, les conditions de la commande ont préséance. En cas de conflit entre la politique de confidentialité et toute condition de la présente commande, la politique de confidentialité a préséance.